



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Maintien des acquis des salariés intermittents du spectacle

La signature de la Confédération Force ouvrière permet :

#### **Le maintien des 507 heures sur 12 mois avec une date anniversaire fixe.**

- Le rejet des propositions inacceptables du patronat qui voulait imposer :  
610 heures aux techniciens relevant de l'annexe 8.  
580 heures aux artistes relevant de l'annexe 10.
- Que les annexes 8 et 10 soient pérennes et négociées paritairement au sein de la convention de l'assurance chômage interprofessionnelle, nous refusons toute création de caisse autonome ingérable.

La FASAP-FO soutient la signature de sa Confédération co-fondatrice de l'assurance chômage, tout en regrettant que l'accord unanime du 27 Octobre signé par les employeurs et les syndicats du secteur ait été retoqué par le patronat (MEDEF, CPME, U2P).

Pour FO, il ne fallait en aucun cas céder du terrain par rapport aux acquis de l'accord de 2016, une ligne rouge à ne pas dépasser.

Notre fédération FO va participer activement aux réunions du dialogue social concernant le secteur du spectacle vivant et enregistré. Dès demain nous serons présents pour la première réunion avec le ministère de la Culture sur le travail illégal. Notre délégation prendra toute sa place dans les négociations concernant les intermittents du spectacle.

Nous avons vécu des négociations dans un contexte tendu, entre les propositions indécentes des patrons et des organisations syndicales qui ont fait monter la pression au risque de faire tomber l'accord et de fait, que l'état reprenne la main.

FASAP-FO, le 13 novembre 2023